

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 11 du 22 mars 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 2**

**INSTRUCTION GÉNÉRALE N° 2106/ARM/SGA/SPAC**

relative au périmètre du soutien général du service parisien de soutien de l'administration centrale et aux attributions des directeurs de site.

*Du 2 mars 2018*

SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

**INSTRUCTION GÉNÉRALE N° 2106/ARM/SGA/SPAC relative au périmètre du soutien général du service parisien de soutien de l'administration centrale et aux attributions des directeurs de site.**

*Du 2 mars 2018*

NOR A R M S 1 8 5 0 3 2 2 J

---

*Références :*

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.5.2, 520.2.1, 540.1.1) modifié.

Arrêté du 19 mars 2010 (JO n° 75 du 30 mars 2010, texte n° 17 ; signalé au BOC 23/2010 ; BOEM 110.5.2.7, 700.1.1) modifié.

Arrêté du 17 décembre 2013 (JO n° 25 du 30 janvier 2014, texte n° 30 ; signalé au BOC 23/2014 ; BOEM 110.5.2.7, 551.2.1) modifié.

Instruction n° 310066/DEF/SGA/DRH-MD du 5 mai 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 1 ; BOEM 124.1, 125.1, 300.1.2.4.1).

Décision n° 784/ARM/SGA/SPAC du 21 décembre 2017 (BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 2 ; BOEM 124.1, 125.1, 300.1.2.4.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Annule et remplace : Instruction n° 16154/DEF/SGA du 2 août 2016 (BOC n° 43 du 22 septembre 2016, texte 3 ; BOEM 110.5.2.7).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.5.2.7

*Référence de publication :* BOC n° 11 du 22 mars 2018, texte 2.

---

## 1. OBJECTIFS, DÉFINITIONS.

L'objet de la présente instruction est de préciser le périmètre du soutien général apporté par le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) au profit des emprises soutenues <sup>(1)</sup>. L'instruction décrit également les attributions des directeurs de sites et des chefs d'antennes désignés par le chef du SPAC.

Les prestations standard de soutien général sont un ensemble complet de prestations nécessaires à l'utilisation tertiaire du site concerné par les organismes présents. Ces prestations comprennent principalement, mais sans que cette liste soit exhaustive :

- le gardiennage, la sûreté et la sécurité incendie du site ;
- le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces verts ;
- les travaux d'infrastructure et de maintenance des installations techniques communes ;

- l'approvisionnement en fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- la distribution du courrier, la mise à disposition de copieurs, destructeurs, et de services divers ;
- le cas échéant, la restauration collective.

Dans la présente instruction, ne sont pas considérées comme des prestations de soutien général les prestations (également réalisées par le SPAC) qui consistent à assurer :

- la gestion ou la mise à disposition d'un parc de véhicules légers ;
- des prestations d'impression et reprographie ;
- la gestion de ressources humaines de personnels d'administration centrale ;
- un soutien administratif du fonctionnement de l'administration centrale (exécution de la dépense, achat public, déplacements temporaires).

En aucun cas, cette instruction ne saurait constituer un catalogue de l'intégralité des prestations fournies par le SPAC.

## 2. PÉRIMÈTRE DU SOUTIEN GÉNÉRAL DU SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Les sites soutenus par le SPAC bénéficient selon les cas d'un soutien général ou d'un soutien adapté, ainsi qu'il est précisé en annexe jointe à la présente instruction.

### 2.1. Sites bénéficiant d'un soutien général.

Les sites sur lesquels le SPAC est compétent pour délivrer des prestations de soutien général sont énumérés en annexe.

### 2.2. Sites ou entités bénéficiant d'un soutien adapté.

Les entités concernées par un soutien adapté sont énumérées en annexe. Sous réserve des dispositions de l'arrêté du 19 mars 2010 susvisé, le SPAC est amené à assurer certaines prestations de soutien adapté à des entités d'administration centrale ou des entités extérieures stationnant sur des sites embasés, ou confiés à la SNI. Un contrat de soutien (ou une convention) passé entre le SPAC et ces entités et/ou l'opérateur de soutien référant définit alors les conditions de ce soutien.

### 2.3. Sites en cours de cession.

Le SPAC met en place les mesures nécessaires de préservation des sites en cours de cession, jusqu'à leur vente ou plus généralement jusqu'à leur transfert de responsabilité.

### 2.4. Spécificité de la prestation déménagement.

La prise en charge opérationnelle et financière des prestations de déménagement d'une entité est répartie comme suit :

- déménagement intra-sites : la prise en charge incombe au SPAC pour les sites qu'il soutient et par le groupement de soutien (GSBDD) territorialement compétent pour les sites embasés ;
- déménagement depuis un site SPAC vers un site embasé : la prise en charge incombe au GSBDD ;
- déménagement depuis un site embasé vers un site SPAC : la prise en charge incombe au SPAC ;

- déménagements liés au regroupement sur le site de Balard : la prise en charge incombe au SPAC.

### 3. RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE SITE.

Pour chacun des sites, le chef du SPAC désigne un directeur de site, qui peut avoir à exercer des responsabilités dans les domaines suivants :

- soutien général ;
- santé et sécurité au travail ;
- protection de l'environnement ;
- sécurité de défense ;
- politique immobilière ;
- gestion logistique des biens.

Celui-ci peut formaliser les règles de vie courante et de fonctionnement du site dans un document, opposable aux tiers présents sur le site.

#### 3.1. Attributions en matière de soutien général.

Le directeur de site est garant de la bonne exécution des prestations de soutien général vis-à-vis des organismes implantés sur les emprises relevant de la direction de site. Il assure donc un soutien de proximité.

À ce titre, il est en contact direct avec les entités soutenues ; il recueille leurs besoins et les instruit, y compris en matière d'aménagement des infrastructures. Il anime des comités de site et met en place toute procédure de renseignement et d'information qu'il estime nécessaire. Il s'assure de la bonne exécution des prestations de soutien (y compris l'entretien des infrastructures) confiées aux titulaires des marchés publics. Il atteste le service fait.

Le directeur de site participe à la gestion de crise sur les sites de son ressort. Il assure la mise en application au niveau local des mesures décidées au niveau ministériel et touchant son périmètre de compétence, lors de la survenance d'événements pouvant être qualifiés de risques majeurs, tels que le plan gouvernemental Vigipirate, une pandémie ou une crue de la Seine.

#### 3.2. Attributions en qualité de « chef d'emprise » au sens de la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail.

Le directeur de site désigné par le chef du SPAC est également « chef d'emprise » au sens de l'article 8. de l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense. À ce titre, il est chargé de :

- élaborer et mettre à jour la cartographie de l'emprise ;
- fixer les règles communes à l'ensemble des organismes ou antennes d'organisme ainsi que des établissements ne relevant pas du ministère des armées implantés dans l'emprise ;
- veiller à l'application des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail applicables dans les parties à usage commun de l'emprise ;
- assurer la coordination générale des mesures de prévention ;

- réaliser les plans de prévention relatifs aux activités des entreprises.

Le chef d'emprise agit en qualité de prestataire de services au profit des chefs d'organismes implantés sur le site. Les prestations réalisées au profit des organismes font l'objet d'une convention cosignée par le responsable d'emprise et l'ensemble des responsables d'organismes. Cette convention a pour objet de définir les attributions du chef d'emprise et des chefs d'organismes implantés sur ce site en matière de la santé et la sécurité au travail (SST).

L'arrêté prévu à l'article 26. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense désigne l'autorité administrative qui en assure la présidence. Cette autorité peut être le chef d'emprise. Le directeur de site, assisté de ses préventeurs et en coopération avec les différents organismes hébergés, planifie et réalise le suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) prescrits par la réglementation. Il est responsable du traitement des non-conformités à l'égard des chefs d'organismes présents sur son site.

Les attributions spécifiques du chef d'emprise concernant les consignes générales en matière de sécurité incendie sont :

- armer à chaque fois que de besoin la commission de sécurité incendie ou de la commission militaire de sécurité ;
- effectuer les contrôles de conformité réglementaire (affichage des consignes, plans d'évacuation, CVPO matériels de secours, accessibilité, surveillance des installations électriques, permis feu, etc.).

Dans le domaine des établissements recevant du public (ERP), il est chargé de :

- veiller à la conformité de l'établissement et de prendre en compte les remarques de la préfecture lors des visites de la commission de sécurité locale (mairie ou préfecture),
- provoquer les visites de la commission de sécurité locale (mairie, préfecture) suite à toute modification ou travaux ;
- le cas échéant les réaliser quand la mairie concernée a transféré sa compétence en la matière à l'établissement ;
- rendre compte annuellement de la situation des ERP à la sous-direction du soutien général et des sites.

Le directeur de site est également chargé de tenir à jour le registre de sécurité des ERP qui présente :

- classement de l'établissement en fonction de la catégorie et de la capacité d'accueil ;
- listes des matériels de secours et des équipements techniques soumis à inspection ;
- enregistrement des visites de contrôle et maintenance ;
- suivi des exercices d'évacuation et formations réglementaires ;
- liste des personnels d'intervention (technique et sécurité) ;
- numéros d'urgence.

Le directeur de site est responsable de la présence et de l'entretien du matériel anti-incendie, ainsi que de la réalisation des exercices d'évacuation incendie.

### **3.3. Attributions en matière de protection de l'environnement.**

En matière de protection de l'environnement, le directeur de site exerce les attributions que lui confère l'article 2. de l'arrêté du 28 avril 2011 modifié, fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense :

- la coordination entre les polices de l'environnement, de sécurité pyrotechnique et de sûreté nucléaire ;
- la diffusion de consignes écrites à l'attention des exploitants ;
- la coordination des relations avec les populations riveraines, les administrations locales et les sites situés à l'extérieur de l'emprise ;
- l'examen des conditions d'intégration d'une installation nouvelle et le suivi de l'élaboration des prescriptions techniques applicables aux installations exploitées dans le périmètre de l'emprise. À ce titre, il est responsable de l'utilisation, de l'entretien et du maintien en conformité de l'installation ;
- le suivi et la prise en charge des effets cumulatifs des risques technologiques et des nuisances dues aux installations.

Le directeur de site dispose des attributions de police administrative générale, qu'il exerce sur l'emprise affectée à plusieurs organismes du ministère des armées. Il assure une surveillance de l'eau destinée à la consommation humaine afin de détecter toute anomalie ou événement pouvant nuire à la qualité. S'agissant de la gestion des déchets, il doit mettre en place une organisation de cette gestion et doit avoir connaissance de la nature de tous les déchets produits sur le site.

### **3.4. Attributions en matière de sécurité et de protection du site.**

En l'absence de directives contraires spécifiques (désignation d'un délégué pour la défense et la sécurité local - DDSL - par un opérateur d'importance vitale, arrêté de classement en zone protégée), le directeur de site est responsable de la sécurité et de la protection des sites énumérés en annexe bénéficiant d'un soutien général et des sites en cours de cession.

Le directeur de site fixe les conditions générales d'accès en tenant compte des catégories de personnels de type « résidents » ou « visiteurs » et des stades de protection en vigueur. Cette responsabilité inclut le gardiennage, le filtrage des accès et tout système anti-intrusion. Le niveau de sûreté est adapté en fonction des entités stationnées sur le site concerné. En coordination avec les entités stationnées, le directeur de site peut proposer au SGA le classement d'une emprise sous sa responsabilité en zone protégée, au sens de l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (2), ou « point d'importance vitale » (PIV). Cette habilitation du SGA est prévue par les articles D2362-2 à D2362-4 du code de la défense.

Un officier de sécurité est placé organiquement auprès de chaque directeur de site et fonctionnellement auprès de l'officier central de sécurité du SPAC. Il est responsable de l'établissement, de l'application des consignes de sûreté et du contrôle de leur application.

### **3.5. Attributions en matière de politique immobilière.**

Le directeur de site affecte, en concertation avec la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, les immeubles et locaux du site aux différents organismes présents sur le site. Le directeur de site est consulté pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation.

### 3.6. Attributions en matière de gestion logistique des biens.

Le directeur de site est le détenteur des biens appartenant au SPAC et détenus par les organismes soutenus par le SPAC et implantés sur les sites. Les organismes désignent des correspondants qui sont utilisateurs de ces mêmes biens.

### 4. RESPONSABILITÉS DU CHEF D'ANTENNE.

Pour les entités du SPAC embasées, le chef du SPAC désigne un « chef d'antenne » qui veille localement à la mise en œuvre des mesures en matière de SST et de protection de l'environnement. Le chef d'antenne représente le chef du SPAC sur le site concerné et est l'interlocuteur de proximité privilégié de la base de défense territorialement compétente. Le chef du SPAC précise dans son organisation les attributions détaillées des chefs d'antenne.

### 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

Cette instruction annule et remplace l'instruction n° 16154/DEF/SGA du 2 août 2016 relative au périmètre du soutien général du service parisien de soutien de l'administration centrale et aux attributions des directeurs de site.

Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale est chargé de l'application de la présente instruction, qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contrôleur général des armées,  
secrétaire général pour l'administration,*

Jean-Paul BODIN.

---

(1) Conformément à l'article 8 I de l'arrêté du 17 décembre 2013, le SPAC assure « pour les emprises soutenues par le service [...] les prestations de soutien [...] de services généraux ».

(2) n.i. BO.

ANNEXE.  
**SITES BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN GÉNÉRAL OU ADAPTÉ DÉLIVRÉ PAR LE SERVICE  
PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.**

DÉNOMINATION DU SITE.	ADRESSE DU SITE.	PRINCIPAUX OCCUPANTS.	TYPE DE SOUTIEN ASSURÉ PAR LE SPAC.
PARIS			
Diocèse aux armées	20 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS	Aumônerie Catholique	Soutien adapté
Rue de Clichy PARIS	47 rue de Clichy 75009 PARIS	Aumônerie Protestante	Soutien adapté
Rue de la Banque PARIS	12, rue de la Banque 75002 PARIS	Inspection générale des Armées-Gendarmerie (IGAG)	Soutien adapté
Balard	rue de la porte de Sèvres/boulevard du Général Martial Valin/boulevard Victor  75015 PARIS	Contrôle général des Armées (CGA)	Soutien général
		Secrétariat général pour l'administration (SGA) : DAF/DRH-MD/DAJ/DPMA/DSNJ/SPAC/ODR du SGA (1)	
		Direction générale de l'armement (DGA) : DI/DIR/DO/SP/DRH/DS/DT/INSP/SMQ/SSDI	
		Etat-major des armées (EMA) : CEMA/MGA/SC PLANS - SC OPS - SC PERF PLANS - RIM/DCSCA/CICOS/CIE/COS/CPCO/DRM/ESMG/PRIM/DIRISI	
		Etat-major de l'armée de Terre (EMAT) : CEMAT/MGAT/IAT/SC PP - SC PS - SC OAT/DRHAT/EMO-TERRE	
		Etat-major de l'armée de l'Air (EMAA) : CEMAA/MGAA/SC PA - SC AC/CDAOA/DC SIMMAD/CFA/DRHAA/EMO-AIR	
		Etat-major de la Marine (EMM) : CEMM/MGM/SC Prog - SC SF - SC OPS - SC PP/DCSSF/DPMM/EMO-MER	
		Inspections générales (IG) : IGA/IGAAR/IGAG/IGAM/IGAT/IGSSA	
		Service de santé des armées (SSA) DCSSA/CMA PARIS	
		Délégation à l'information et à la communication de la défense DICOD/STRAT	
Institutions et représentations sociales (IRS)			
Hôtel de Brienne	14 rue Saint-Dominique - 75007 PARIS	Cabinet du ministre	Soutien général
		Secrétariat d'Etat	
Bâtiment des jardins	10 quater rue Saint-Dominique 75007 PARIS	Bureau des officiers généraux (BOG)	Soutien général
		Etablissement public du fonds prévoyance (EPFP)	
		Direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID)	
		Sous-direction des bureaux cabinets (SDBC)	
Ilôt Saint-Germain (hors bâtiment des jardins)	8 bis rue Saint-Dominique 75007 PARIS	Délégation de l'accompagnement des restructurations (DAR)	Soutien général jusqu'à cession
		Centre d'audit des armées (C2A)	
		Conseil général de l'armement (CGArm)	
		Direction interarmées des systèmes d'infrastructure et des réseaux d'information (DIRISI)	
		Centre information et de recrutement des forces armées Marine	



		(CIRFA)	
		Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)	
Hôtel National des Invalides (HNI)	129 rue de Grenelle - 75007 PARIS	Résidences de hautes autorités	Soutien adapté
Hôtel National des Invalides (HNI)	51 boulevard La Tour Maubourg 75007 PARIS	Restaurant inter-administratif (RIA) La Tour Maubourg	Soutien adapté
28-30 boulevard des Invalides	28-30 boulevard des Invalides	Fondation pour la mémoire de la déportation - Fondation de la Résistance	Soutien général
24 rue de Presles	24 rue de Presles - 75015 PARIS	Associations (Solidarité Défense/FOSA/ADOSM/ANFEM/ARIA)	Soutien général
Résidence de hautes autorités	non communiqué	non communiqué	Soutien adapté
Ile-de-France			
ACSIA (Noisy Le Grand)	Immeuble Vendôme 3 11 rue du rempart 93167 NOISY LE GRAND	Agence comptable des services industriels de l'armement (ACSIA)	Soutien général
ALLIANCE	1 place Victor Hugo 92130 ISSY-les-MOULINEAUX	Pôle SI-RH ministériel	Soutien général
CEFIF - VILLEBON	35 rue des Casseaux 91140 VILLEBON-sur-YVETTE	Ø	Site en cours de cession
Créteil l'Echat	47 rue de l'Echat - 94000 CRETEIL	OSV/INI(CERAH)/DIRISI	Soutien général
Fort de Montrouge	16 bis et 24 avenue Prieur de la côte d'or 94114 ARCUEIL	Secrétariat général pour l'administration (SGA) : SPAC/DRH-MD/SDPRHF	Soutien général
		Direction générale de l'armement (DGA) DS/SMQ/DO/DRH/DT/SEREBEC/SSDI/CGarm	
		Commission des recours militaires (CRM)	
		Etat-major des armées (EMA) DCSCA/DCSSA/SIAé/DIRISI IDF/CCA/CCIAT	
EM Gendarmerie Armement + logements NAS	8, avenue de Stalingrad 94110 ARCUEIL	DGA/Gendarmerie de l'armement	Soutien adapté
Fort de Romainville	rue du Fort 93260 LES LILAS	Ø	Site en cours de cession
Fort de Vanves	27 boulevard Stalingrad 92240 MALAKOFF	Service des essences aux armées (SEA)	Soutien général
		Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD)	
Livry-Gargan	2, place Dautriche 93190 LIVRY GARGAN	Musée technique des poudres de l'Armement	Soutien adapté
Nanterre	Caserne Rathelot 92014 NANTERRE	Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN)	Soutien adapté
PROVINCE			
ex-DIAC de Limoges	22 rue Mirabeau 87060 LIMOGES	Ø	Site en cours de cession

(1) Organismes Directement Rattachés (ODR) du SGA = DAR - SDPRHF - DESIAG - Mission achats - MAP - MAI - SGACOM - OSV - ITID - ICD

